Comité extraordinaire des commissaires pour la revision des reglemens.

du samedi 25 7bre 1790.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C___M

14

Sabatier
Pipelet
Farier
Maugras
Louis.
Chopart
Lassus
Mares
Fovertier

M. Sabatier a continué son rapport, et sur les points de discussion, il a été admis à la pluralité des suffrages que les prevots et receveur qui se trouveroient n'être pas membres du comité, auroient les mêmes prerogatives que les conseillers, pendant leur exercice

L'article du comité de librairie, a passé à la pluralité des voix. il a été admis comme tribunal competent pour adjuger les prix

et l'on a deliberé que vacance advenante des places d'officiers perpetuel, secretaire et tresorier, les academiciens libres n'auroient point de suffrages

S.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 d. 4
N° 69